



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## **Appel à projet pour l'égalité entre les femmes et les hommes Pour l'année 2022**

### **I. CONTEXTE**

Depuis 2020, le Département d'Ille-et-Vilaine constate, à travers l'appel à projets « Egalité femmes-hommes », un engouement fort des associations pour cet enjeu majeur et ce, malgré une situation sanitaire difficile et durable.

Ce nouvel appel à projet s'inscrit, une nouvelle fois, dans le contexte pandémique, obligeant associations et collectivités à innover et imaginer de nouvelles formes d'actions.

\*\*\*

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif n°5 du développement durable identifié par les Nations unies. Celui-ci est ainsi rédigé « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ». Depuis 2008 le Département compte parmi ses élu·e·s une déléguée à l'égalité femmes-hommes. La volonté de mettre en avant l'égalité s'est confirmée en 2014 avec la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. En 2016 l'égalité femmes-hommes a fait l'objet d'un plan d'action départemental comprenant sept engagements prioritaires :

1. Intégrer la thématique de l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques du Département.
2. Mobiliser l'ensemble de l'équipe exécutive et les directions aux problématiques de l'égalité femmes-hommes.
3. Produire et évaluer des données genrées.
4. Sensibiliser et former les agent·es du Département à l'égalité femmes-hommes.
5. Promouvoir une communication sans stéréotype de genre.
6. S'engager dans le réseau départemental des acteurs et actrices de l'égalité.
7. Structurer la gouvernance du plan d'actions.

Dans ce cadre un appel à projet est lancé chaque année par le Département d'Ille-et-Vilaine afin de promouvoir des actions et projets en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

### **II. OBJECTIF DE L'APPEL A PROJET**

L'appel à projet du Département d'Ille-et-Vilaine a pour objectif de promouvoir et de subventionner les actions concrètes en faveur de l'égalité femmes-hommes et de soutenir les acteurs breilliens, notamment dans les territoires qui profitent de peu d'offres. Il entend favoriser l'innovation et la diversité des initiatives.

### **III. LES THEMES D'ACTION**

Les projets proposés peuvent être très variés aussi bien au niveau du thème que de la forme. Les thématiques peuvent concerner toutes les sphères d'action du Département : culture, jeunesse, éducation, lutte contre les violences, espace public, etc.

Les projets peuvent s'inscrire dans les programmations du 8 mars, journée internationale de lutte pour les droits des femmes ou du 25 novembre, journée internationale pour l'éradication des violences à l'égard des femmes.

Les projets pourront ainsi correspondre à l'un des axes suivants :

**Axe 1. Diffuser une culture de l'égalité :** lutte contre les stéréotypes de sexe, déconstruction des modèles de féminité et de virilité, mise en valeur des luttes pour l'égalité des droits, etc.

**Axe 2. Sensibiliser les citoyen·nes et améliorer la prévention contre le sexisme et les violences faites aux femmes :** prévention contre toutes les formes de violence de genre comme le harcèlement sexuel, les agressions sexuelles, les viols, la prostitution et les féminicides. Les projets faisant le lien avec l'un des 7 réseaux « Violences intrafamiliales » du Département seront bonifiés.

**Axe 3. Favoriser l'accès des femmes à leurs droits dans toutes les sphères de la société :** conjugalité, contraception, protections menstruelles, IVG, parité, sport, etc.

**Axe 4. Favoriser l'égalité professionnelle :** conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, lutte pour l'égalité des salaires, l'accès égal aux postes, etc.

**Axe 5. Lutter contre le sexisme imbriqué dans d'autres systèmes de discrimination :** cumul des discriminations liées au sexe avec celles liées à l'origine, au handicap, à l'orientation sexuelle etc.

#### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE ET MODE DE SELECTION

Cet appel à projet s'adresse aux associations et aux collectivités du Département d'Ille-et-Vilaine de moins de 20 000 habitant·es, avec une attention particulière portée aux projets :

- Visant des territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la Ville ou zones rurales).
- Visant des publics cibles correspondant aux compétences du Département.

##### Les projets éligibles :

- Les projets doivent se tenir sur l'année 2022 ou jusqu'en mars 2023.
- Les projets doivent avoir lieu en Ille-et-Vilaine. L'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions éligibles à d'autres dispositifs départementaux (comme *Collèges en action*, *fonds d'accompagnement artistique territorialisé*, etc.).
- Les structures qui exercent une mission de service public pour le compte du Département et qui sont financées par celui-ci ne sont pas éligibles à cet appel à projet.
- Les projets présentés doivent correspondre à des actions ponctuelles : l'appel à projets ne financera pas les coûts de fonctionnement courant des structures.
- L'appel à projets ne financera des projets déjà entamés.

Le montant maximum alloué pour chaque projet est de 1 500 €.

Les candidat·es retenu·es pour l'obtention d'une subvention s'engagent à mentionner le soutien du Conseil départemental et à faire figurer le logo sur l'ensemble de ses publications et supports de communication. Elles et ils devront faire parvenir le bilan du projet.

Les projets seront notés selon les critères suivants :

- Adéquation du projet avec l'AAP, pertinence des thèmes retenus, des mots-clefs ;
- Public visé ;
- Territoire visé ;
- Recherche d'une expertise sur l'égalité ;
- Bonus pour les associations ne bénéficiant d'aucune subvention départementale ;
- Les structures ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2021 sont éligibles mais les projets nouveaux auront une note bonifiée.

#### V. MODALITES DE REPONSE

La réponse à l'appel à projets est à rédiger en répondant à un formulaire : <https://framaforms.org/reponse-a-lappel-a-projets-egalite-femmes-hommes-2022-1641288148>

#### VI. CALENDRIER

Les projets sont à transmettre via le Framaform avant le 21 mars 2022. Les réponses seront transmises courant juin.

#### VII. CONTACTS

Pour toute question liée à la compréhension de l'appel à projets, à l'instruction du dossier ou aux modalités administratives et financières, vous pouvez contacter la mission égalité femmes-hommes au 02 99 02 31 12 ou à [egalite@ille-et-vilaine.fr](mailto:egalite@ille-et-vilaine.fr).